

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 janvier 2020	N° 2020-8

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 janvier 2020	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2020-8

SA D'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Transfert d'un patrimoine de 64 logements collectifs locatifs sis rue Louis Denis Mallet sur la commune de Bègles qui appartenait initialement à la SA d'HLM Immobilière 3F - Demande de maintien de la Garantie Métropolitaine dans le cadre du transfert d'un contrat de prêts d'un montant global de 7 166 000 d'euros souscrit auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, la société anonyme d'Habitations à loyer modéré SA d'HLM Immobilière 3F a cédé son patrimoine situé sur la commune de Bègles, ZAC Terre-Sud, rue Louis Denis Mallet, au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement. Ce patrimoine se compose de 44 logements PLUS (Prêt locatif à usage social) et 20 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Immobilière Atlantic Aménagement, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert du contrat de prêts lié à cette cession.

A ce titre, au 29 novembre 2018, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû de ces lignes d'emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement est de 7 166 000 euros.

Un tableau récapitulatif des lignes d'emprunts intégralement transférées incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 29 novembre 2018, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

VU le contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), ci-annexé, signé le 11 janvier 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 janvier 2018 par la SA d'HLM Immobilière 3F, emprunteur,

VU l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 10 octobre 2018 acceptant le transfert des lignes d'emprunts, initialement souscrites par la SA d'HLM Immobilière 3F, à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, incluant le tableau récapitulatif des lignes d'emprunts transférées intégralement avec un capital restant dû de 7 166 000 euros au 29 novembre 2018, date effective de la cession de patrimoine, et joint à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, pour le remboursement du contrat de prêt n° 73498, lignes 5212195 de 755 000 € (PLAI foncier), 5212196 de 1 267 000 € (PLAI), 5212197 de 1 665 000 € (PLUS foncier) et 5212198 de 3 479 000 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération. Ce contrat de prêt n° 73498 est transféré intégralement à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement par la SA d'HLM Immobilière 3F, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû est de 7 166 000 euros à la date du 29 novembre 2018 (date effective de ce transfert),

Article 2 : de joindre à la présente délibération de garantie la liste comportant les numéros de lignes d'emprunts et les caractéristiques financières du contrat de prêt transféré au 29 novembre 2018,

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 29 novembre 2018 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Article 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération. De même, le Conseil Métropolitain autorise Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JANVIER 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2020</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---